



**Directive relative au soutien octroyé aux écoles de musique privées dispensant des cours à des enfants et jeunes résidant sur la Commune d'Avully**

Adoptée lors de la séance d'exécutif du 13.07.2011. Entrée en vigueur : année scolaire 2011-2012

---

La commune d'Avully octroie une aide aux écoles de musique/danse qui dispensent des cours à des enfants et jeunes (ci-après participants) habitants sur la commune d'Avully aux conditions suivantes:

- Les cours doivent être dispensés sur le canton de Genève ;
- L'activité dispensée ne l'est pas par une association active et soutenue par la commune d'Avully ;
- L'école doit faire partie de la confédération des écoles genevoises de musique.

Les montants octroyés varient de Frs 50.- à 100.- par participant dont il peut être démontré qu'il a suivi au minimum à 2/3 de l'année scolaire écoulée. Ne sont prises en considération que les demandes concernant, au maximum, l'année scolaire écoulée.

La commune se réserve le droit de ne pas octroyer d'aide ou de la diminuer, notamment si le nombre de participants est jugé trop important en regard de son budget disponible, si l'une des conditions énoncées ci-dessus n'est pas remplie ou si le club / l'association ne transmet pas d'éventuelles informations requises par la commune, en particulier en ce qui concerne la fréquentation.

Ces aides ne peuvent être enclenchées que sur demande du club ou de l'association, ne sont pas obligatoirement dues et ne revêtent aucun caractère récurrent.